



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

## Circulaire n°5426 du 29/09/2015

*Changement du prestataire de services dans le cadre de l'Assurance Enseignement (élèves et membres du personnel) et Assurance Auto Omnium-Mission à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2015.*

### Réseaux et niveaux concernés

Fédération Wallonie- Bruxelles

Libre subventionné

libre confessionnel

libre non confessionnel)

Officiel subventionné

Niveaux :

### Type de circulaire

Circulaire administrative

Circulaire informative

### Période de validité

A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2015

### Documents à renvoyer

Oui (formulaire en annexe)

Date limite :

Voir dates figurant dans la circulaire

### Mot-clé :

**Assurance Enseignement  
Omnium Mission**

### Destinataires de la circulaire

- Aux Chefs d'établissement d'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécial organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directeur(trice)s et chefs d'établissement de l'enseignement de Promotion sociale ;
- Aux Directeur(trice)s des Ecoles supérieures des Arts organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- A la Directrice de l'Institut supérieur d'Architecture organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Administrateur(trice)s des internats autonomes de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Administrateur(trice)s des homes d'accueil de l'enseignement spécialisé organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directeur(trice)s des Centres de Dépaysement et de Plein Air ;
- Aux Directeur(trice)s des Centres Psycho-Médico-Sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles;  
Aux Directeur(trice)s-Président(e)s des Hautes Ecoles organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Aux Chefs des établissements dispensant l'enseignement supérieur organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

#### Pour information :

- Aux membres concernés du Service général de l'Inspection ;
- Aux membres concernés du Service de vérification ;
- Aux Associations de parents ;
- Aux Organisations syndicales.

### Signataire

Ministre /  
Administration :

Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles  
Monsieur Didier LETURCQ, Directeur général adjoint

### Personnes de contact

Service ou Association : Service des Relations avec les établissements

Nom et prénom	Téléphone	Email
Didier LETURCQ, Directeur général adjoint	02/690.81.01	didier.leturcq@cfwb.be
Alain LESOIR, chargé de mission.	02/690.81.47	alain.lesoir@cfwb.be

Bruxelles, le 29/09/2015

Madame,  
Monsieur,

**Assurance « Enseignement » (élèves et membres du personnel) et Assurance Auto – Omnium Mission**

A la suite de la passation d'un marché public portant sur l'assurance des élèves/étudiants et membres du personnel de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Gouvernement a attribué celui-ci à la société BELFIUS Assurance.

Concrètement, BELFIUS Assurance sera le nouveau prestataire pour l'assurance des élèves/étudiants et des membres du personnel à partir du **1<sup>er</sup> octobre 2015**.

Dans l'attente, pour tout sinistre qui surviendrait jusqu'au 30 septembre à minuit, **c'est toujours auprès d'ETHIAS SA** que la déclaration doit être introduite.

Tout nouveau sinistre survenu à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2015 sera déclaré auprès de **BELFIUS Assurance** au moyen d'une déclaration en ligne sur le site internet suivant : <https://www.belfius-insurance-net.be>. Outre l'accès au système de déclaration en ligne, vous y trouverez également une démo et les coordonnées d'un helpdesk.

La déclaration en ligne devra être introduite au moyen d'un lecteur de carte d'identité qui vous sera fourni prochainement. Cela n'empêche aucunement les établissements de s'équiper de plusieurs lecteurs de carte d'identité si cela s'avère nécessaire. Dans un premier temps, le Chef d'Etablissement sera renseigné auprès de BELFIUS Assurance comme « encodeur » des déclarations.

Dans un souci d'efficacité, chaque Chef d'Etablissement peut désigner plusieurs autres membres du personnel volontaires en fonction des besoins et spécificités de l'Etablissement (répartition de la charge administrative, plusieurs implantations, internat annexé ...) Les « **encodeurs** » **supplémentaires** pourront être renseignés auprès de BELFIUS Assurances via le Chef d'Etablissement lui-même, directement via le système BELFIUS INSURANCE Net.

Deux personnes de BELFIUS Assurances seront mises à disposition de tous les Chefs d'Etablissement pour d'une part, les assister dans la procédure de déclaration sinistre, et d'autre part, pour l'ajout d'éventuels nouveaux « encodeurs ».

Rappelons que la police d'assurance contractée par la Fédération Wallonie-Bruxelles couvre :

- La **responsabilité civile** des assurés, sur base des législations belges ou étrangères en la matière, du chef de dommages corporels et/ou matériels causés à des tiers durant les activités scolaires ;
- La responsabilité pouvant incomber, dans le cadre des activités assurées, à la Communauté française en application de la loi du 3 juillet 2005 relative au droit des volontaires ;
- Les **frais de défense civile** ;
- Les **frais de défense pénale** ;
- Les **accidents corporels des élèves** ;
- La majoration tarifaire qui serait appliquée à un membre du personnel par son assureur personnel de la responsabilité civile automobile à la suite de l'indemnisation d'un élève/étudiant passager blessé lors

d'un accident de la circulation survenu lors de l'utilisation dudit véhicule dans le cadre d'une mission de service.

Vous trouverez de plus amples informations dans la fiche informative reprise en annexe.

En outre, une option permet aux Chefs d'Etablissement de contracter une **assurance « *Omnium mission* »**. Cette option vise à garantir les dommages, vols ou incendies subis par les véhicules des membres du personnel à l'occasion d'un déplacement s'inscrivant dans ses missions de service. Est considéré comme mission, tout déplacement qui se justifie OBJECTIVEMENT par l'intérêt du service.

Afin de mettre en œuvre cette option, les Chefs d'Etablissement sont tenus d'envoyer un mail à l'adresse [Omniummission@belfius-insurance.be](mailto:Omniummission@belfius-insurance.be) en communiquant une estimation du nombre de kilomètres parcourus dans le cadre des missions de service sur une année scolaire, avec comme objet du mail « **CF /Omnium Mission/Nom et adresse de l'établissement** ».

### **Facturation**

- Pour **l'assurance des élèves/étudiants**, c'est l'Administration ( La Direction générale de l'Enseignement obligatoire – D.G.E.O.- ou la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche Scientifique – D.G.N.O.R.S. ) qui prendra en charge le paiement.
- Pour **l'assurance des membres des personnels** (enseignants, employés administratifs, de maîtrise ...), c'est l'Etablissement qui recevra la facturation après avoir transmis à BELFIUS Assurance le nombre de membres du personnel (0,60 EUR TVAC par membre du personnel et par année scolaire).
- Pour **l'omnium mission (optionnelle)**, l'Etablissement devra renseigner en début d'année scolaire l'estimation des kilomètres qui seront parcourus par les membres du personnel pour les besoins du service, sous la responsabilité du Chef d'Etablissement. Une facture provisionnelle parviendra à l'Etablissement et après transmission des kilomètres réels en fin d'année scolaire, le rectificatif sera envoyé par BELFIUS Assurance.

Le montant de la prime annuelle pour cette option s'élève à 0,02 EUR TVAC/km par trajets « réguliers » et de 0.01 EUR TVAC par élève/étudiant fréquentant l'établissement pour les trajets « en urgence ».

Vos personnes de contact privilégiées au sein de Belfius Assurances :

**Mme Vanessa Hardy – Tél. : 02/286.21.65 – [vanessa.hardy@belins.be](mailto:vanessa.hardy@belins.be)**

En cas d'absence ou d'indisponibilité la continuité du service est prise en charge par :

**Mme Chloé Macharis – Téléphone 02/286.66.59 - [chloe.macharis@belins.be](mailto:chloe.macharis@belins.be)**

Le Directeur général adjoint,

Didier LETURCQ

## FAQ OMNIUM MISSION

*Cette fiche est informative. Pour connaître les modalités exactes des garanties, nous vous renvoyons aux conditions générales de la police.*

<b>N° et Nom du contrat</b>	Garanties des véhicules personnels utilisés par les membres du personnel de l'enseignement dans le cadre de leurs missions de service.
<b>Assureur</b>	Belfius Insurance
<b>Entrée en vigueur</b>	A partir du: 01-10-2015 à condition que nous ayons reçu toutes les demandes des Chefs d'Etablissement à l'adresse <a href="mailto:Omniummission@belfius-insurance.be">Omniummission@belfius-insurance.be</a> avec une estimation du nombre de kilomètres parcourus dans le cadre des missions de service sur une année scolaire et comme objet du mail « <b>CF /Omnium Mission/Nom et adresse de l'établissement</b> ».
<b>Langue du contrat</b>	Français
<b>Déclaration d'accident</b>	Formulaire à remplir via Belfius Insurance Net
<b>Valeur à assurer</b>	Les véhicules sont assurés à concurrence de max. 25.000 EUR par véhicule.  Si la valeur catalogue dépasse la valeur assurée, l'intervention de l'assureur reste limitée à la valeur assurée, diminuée de la franchise.
<b>Assistance*Auto</b>	Le prestataire d'assistance est Mondial Assistance. <u>Conditions</u> : - sinistre couvert en Belgique et 30 km au-delà des frontières - garantie délivrée par un réparateur agréé - pour l'assistance : 0800/93.300 depuis la Belgique et +32/2/286.7.286 depuis l'étranger.  <u>Service</u> : - remorquage du véhicule assuré vers l'atelier du réparateur agréé - véhicule de remplacement pour la durée de la réparation en cas de dommages partiels/max. 6j en cas de sinistre total (pas en cas de vol du véhicule !) - paiement directement au réparateur - rapatriement des passagers indemnes au domicile de l'un d'entre eux en Belgique.
<b>Sinistre total</b>	* Economique : Frais de réparation > valeur avant l'accident – valeur de l'épave * Technique : le véhicule ne peut techniquement plus être réparé
<b>Taxe Mise en Circulation</b>	La taxe de mise en circulation est aussi assurée.
<b>Système d'indemnisation en cas d'une perte totale</b>	En cas d'une perte totale l'assureur indemnise en valeur fonctionnelle, c.-à-d. avec amortissement de 1,25% à partir du premier mois.
<b>Franchise</b>	10% sur le montant des dégâts avec : - un maximum de 250 EUR ; - un minimum de 125 EUR.  <b>Cette franchise n'est pas d'application lorsque la réparation du dommage est confiée à l'un des <b>réparateurs agréés</b> par l'assureur</b>

	<p><a href="https://www.belfius.be/retail/fr/produits/assurance/vehicules/assurance-auto/index.aspx">https://www.belfius.be/retail/fr/produits/assurance/vehicules/assurance-auto/index.aspx</a>) et en cas de perte totale déclarée suite à une expertise dans un des garages agréés par l'assureur.</p> <p>Aucune franchise n'est d'application pour les garanties Incendie, Vol, Bris de Vitre, Force de la nature et Contact inopiné avec un animal pour les véhicules tourisme et affaires et autres véhicule, à l'exception des deux roue</p>
<b>Exclusions générales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- dommages aux pneus si aucun autre dommage</li> <li>- dommages aux objets transportés (GSM, CD...)</li> <li>- dommages de roussissement au revêtement intérieur</li> <li>- dommages causés intentionnellement</li> <li>- absence de permis de conduire valable</li> <li>- ...</li> </ul>
<b>Exclusions particulières</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les risque sur le chemin du travail : uniquement les déplacements en mission et pas les déplacements du domicile au travail et inversement ;</li> <li>- les véhicules avec assurance omnium individuelle; Mais ce contrat couvrira la différence entre la franchise maximale éventuellement prévue dans la police omnium individuelle et la franchise prévue dan ce contrat, avec une intervention maximale de 625 EUR par sinistre.</li> <li>- Les véhicules utilisés par les membres du personnel des services extérieurs.</li> </ul> <p><b>!! Il vaut mieux informer anticipativement votre assureur personnel en omnium que vous utilisez votre véhicule pour des missions professionnelles.</b></p>
<b>GARANTIES</b>	
<b>Incendie</b>	<p>Dommages par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- feu, explosion, foudre, ...</li> <li>- court-circuit sans flamme</li> <li>- chargement, déchargement de matières inflammables pour un usage privé</li> </ul>
<b>Vol</b>	<p><b><i>Vol du véhicule :</i></b></p> <p>La garantie comprend le remboursement des frais de location d'un véhicule de remplacement en cas de vol du véhicule désigné. Ces frais sont couverts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- durant 15 jours maximum à compter de la réception de la déclaration par nos services, jusqu'au lendemain de la récupération du véhicule volé;</li> <li>- à raison de 20 EUR par jour.</li> </ul> <p style="color: red;"><b>!! TOUJOURS FAIRE DRESSER UN P.V en cas de vol</b></p> <p><b><i>Vol des accessoires et tous les dommages causés par la tentative de vol/effraction</i></b> --&gt; le vandalisme ne relève pas de cette catégorie, mais bien de la catégorie "dégâts matériels"</p> <p><b><i>Vol de la plaque d'immatriculation</i></b> --&gt; remboursement des frais d'immatriculation éventuels (pas de plaque personnalisée!) et des frais de duplicata de plaque et du certificat de conformité.</p> <p><u>Exclusions:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avoir laissé les clés, la commande à distance, ... sur, dans ou à proximité du véhicule</li> <li>- le véhicule n'était pas verrouillé, les vitres ou le toit étaient ouverts</li> <li>- absence d'utilisation de protection antivol obligatoire --&gt; jusqu'à 75.000 EUR hors</li> </ul>

	<p>TVA pas de mesures antivol complémentaires nécessaires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les sinistres pour lesquels l'assuré n'a pas immédiatement déclaré auprès de l'autorité judiciaire ou de police territorialement compétente afin de dresser un procès-verbal.</li> </ul>
<b>Bris de vitres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- bris du pare-brise, des vitres latérales et de la lunette arrière ou de la vitre du toit ouvrant, toit panoramique (sauf si la garantie est prise séparément) également l'équivalent en matériau synthétique ;</li> <li>- dommages causés au véhicule par le bris de vitre ;</li> <li>- Réparation des bris de vitres par Carglass ou Autoglass Clinic ;</li> </ul>
<b>Catastrophes naturelles et périls connexes</b>	<p><b><i>Catastrophes Naturelles :</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- éboulement / chute de pierres</li> <li>- tempête avec des vents d'une vitesse &gt; 80km/h</li> <li>- ouragan, grêle, inondation, ...</li> </ul> <p><b><i>Périls connexes :</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- collision avec du gibier/d'autres animaux</li> <li>- collision en chaîne avec min. 4 véhicules identifiés</li> <li>- dommages par les objets/animaux transportés à la suite d'une collision avec un autre véhicule identifié</li> <li>- dommages directement causés par la remorque attelée</li> </ul>
<b>Dégâts Matériels</b>	<p>Tout ce qui n'est pas exclu est couvert !</p> <p>Le vandalisme relève aussi des Dégâts Matériels</p> <p><u>Quelques exemples d'exclusions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dommages par usure, bris mécanique, erreur de construction, ... ;</li> <li>- dépréciation du véhicule ;</li> <li>- dommages causés par les objets/animaux transportés sauf à la suite d'une collision avec un objet identifié ;</li> <li>- dommages causés intentionnellement;</li> <li>- le conducteur autorisé ne dispose pas au moment du sinistre d'un permis de conduire valable pour rouler avec le véhicule assuré;</li> <li>- les sinistres qui résultent de la surcharge du véhicule assuré ou de sa remorque ;</li> <li>- dommages aux objets transportés ;</li> <li>- ébriété / intoxication alcoolique --&gt; lien de cause à effet !!!</li> </ul>

## FAQ Assurance scolaire

*Cette fiche est informative. Pour connaître les modalités exactes des garanties, nous vous renvoyons aux conditions générales de la police.*

<b>N° et Nom du contrat</b>	
<b>Assureur</b>	Belfius Insurance
<b>Période contractuelle</b>	Entrée en vigueur: 01-10-2015
<b>Langue du contrat</b>	Français
<b>Déclaration de Sinistre</b>	Formulaire à remplir via Belfius Insurance Net
<b>GARANTIES</b>	
<b>Responsabilité civile</b>	<p><b>Qui ?</b> L'école, les enseignants, les élèves, les associations de parents d'élèves, les bénévoles,...</p> <p><b>Quoi ?</b> Couverture des dommages non intentionnels que les personnes précitées peuvent causer à des tiers.</p> <p>La couverture s'applique non seulement dans le cadre de l'école mais également lors des voyages scolaires, de l'exercice de stages en entreprise,...</p> <p>Les dommages aux bien confiés à l'école sont également couverts, ainsi que ceux confiés à l'élève stagiaire par son maître de stage.</p>
<b>Protection juridique</b>	<p><u>Défense pénale</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la suite d'un sinistre couvert en responsabilité civile ;</li> <li>- pour infraction au code de la sécurité routière en tant que piéton ou cycliste ;</li> <li>- en cas d'homicide ou blessures involontaires</li> </ul> <p><u>Recours civils</u> : Nous nous engageons à exercer, à l'amiable ou en justice, un recours contre le tiers civilement responsable afin d'obtenir réparation de tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs.</p> <p><u>Cautionnement pénal</u> : si la garantie « Défense pénale » trouve à s'appliquer et qu'un pays étranger exige le paiement d'une caution pénale, nous verserons celle-ci.</p>
<b>Accidents corporels des élèves de l'enseignement non technique</b>	<p><u>Décès</u> : versement d'un capital (cf. ci-dessous)</p> <p><u>Incapacité permanente</u> : versement d'un capital au prorata du taux d'incapacité qui sera déterminé après que les lésions sont jugées comme non susceptibles d'évolution.</p> <p><u>Incapacité temporaire</u> : non-couvert</p> <p><u>Frais médicaux</u> : couverture des frais médicaux restant après intervention de la mutuelle ; couverture des soins non remboursés par la mutuelle ; couverture des prothèses dentaires ; dommages aux lunettes ; ...</p>
<b>Accidents corporels des élèves de l'enseignement technique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Uniquement pour les élèves des écoles techniques qui perdent leur rémunération de par l'accident (pour les autres, application de la garantie prévue pour les élèves de l'enseignement non technique)</li> <li>➤ Sur base d'une rémunération fictive dont le calcul est déterminé par les conditions particulières.</li> <li>➤ Une indemnisation sur base des dispositions de la Loi sur les Accidents du travail est prévue, à savoir :</li> </ul> <p><u>Décès</u> : versement d'une rente au conjoint, enfants, et éventuellement ascendants, frères et sœurs</p>

	<p><u>Incapacité temporaire</u> : 90% de la rémunération quotidienne moyenne</p> <p><u>Incapacité permanente</u> : versement d'une rente déterminée sur base du taux d'incapacité</p> <p><u>Frais médicaux</u> : couverture des frais médicaux restant après intervention de la mutuelle ; couverture des soins non remboursés par la mutuelle ; couverture des prothèses dentaires ; dommages aux lunettes ; ...</p>
<b>Franchise</b>	Pas de franchise
<b>Exclusions générales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dommages intentionnels</li> <li>- La faute lourde</li> <li>- Les dommages causés par le fait de guerre, guerre civile, émeute...</li> <li>- Les dommages causés par le terrorisme</li> </ul>
<b>Montants assurés</b>	
<b>Responsabilité civile : par sinistre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dommages corporels à des tiers : 20.000.000,00 EUR</li> <li>- Dégâts matériels à des tiers : 2.500.000,00 EUR</li> <li>- Dommages aux biens causés par les élèves-étudiants stagiaires : → 75.000,00 EUR</li> <li>- Dommages corporels et matériels, par suite d'erreurs ou de malfaçons dans la conception, la préparation, l'exécution ou la présentation de produits marchandises ou objets livrés : 5.000.000,00 EUR</li> </ul>
<b>Protection juridique :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Défense pénale : 50.000,00 EUR</li> <li>- Recours civil : 25.000,00 EUR</li> <li>- Insolvabilité des tiers (option1) : 25.000,00 EUR</li> <li>- Cautionnement pénal (option 2) : 25.000,00 EUR</li> </ul>
<b>Accidents corporels pour les élèves de l'enseignement non technique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décès : 20.000,00 EUR</li> <li>- Invalidité permanente : 100.000,00 EUR (au prorata du taux d'invalidité).</li> <li>- Frais de traitement : 200 % des frais médicaux repris dans la nomenclature du tarif INAMI, après l'intervention de la mutualité.</li> <li>- Prothèse dentaire à concurrence de 2.000,00, EUR avec un maximum par dent de 400,00 EUR</li> <li>- Frais de rapatriement à concurrence de 2.500,00 EUR</li> <li>- Frais funéraires à concurrence de 5.000,00 EUR</li> <li>- Frais non prévus dans la nomenclature du tarif INAMI 500,00 EUR</li> <li>- dommages aux lunettes et verres de contact : remboursement intégral des verres et de 75,00 €maximum par sinistre pour les montures.</li> </ul>
<b>Accidents corporels pour les élèves de l'enseignement technique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décès, invalidité permanente et temporaire : indemnités et des rentes calculées par référence à la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail.</li> <li>- Frais de traitement : 200 % des frais médicaux repris à la nomenclature du tarif INAMI après l'intervention de la mutualité.</li> <li>- Prothèse dentaire à concurrence de 2.000,00 EUR avec un maximum par dent de 400,00 EUR</li> <li>- Frais de rapatriement à concurrence de 2.500,00 EUR</li> <li>- Frais funéraires à concurrence de 5.000,00 EUR</li> <li>- Frais non prévus aux tarifs INAMI 500,00 EUR</li> <li>- Dommages aux lunettes et verres de contact : remboursement intégral des verres et de 75,00 €maximum par sinistre pour les montures.</li> </ul>